

Rémunération des maîtres délégués de l'enseignement privé

Mesdames les Rectrices,
Messieurs les Recteurs,

S'il est une catégorie d'enseignant.e.s qui est laissée pour compte, c'est bien celle des délégué.e.s auxiliaires de l'Enseignement privé... Corvéables à merci, ces collègues sont beaucoup moins bien payés que leurs homologues contractuel.le.s. Ils exercent pourtant les mêmes missions, ont les mêmes élèves, font les mêmes réunions... Au niveau national, ils sont plus de 23 000 et représentent 16% des effectifs enseignants des établissements privés

Nous savons que le PPCR est de la poudre aux yeux des personnels. Les 1,2% d'augmentations du point d'indice ne compensent ni la perte de pouvoir d'achat subie sur 5 ans, ni les contreparties que cette réforme entraîne. Et bien scandale absolu : les Maîtres Délégués ne sont même pas concernés par la « revalorisation des carrières » !

Les gouvernements qui se sont succédés depuis plus de 10 ans n'ont trouvé aucune réponse satisfaisante face à cette situation inacceptable. L'interprétation biaisée et tardive de la retranscription d'une directive européenne de juin 1999 qu'est la création du CDI en 2005 - même modifiée en 2012 - n'a absolument pas résolu le problème. Aujourd'hui un Délégué Auxiliaire, après 6 ans d'ancienneté obtient un CDI... reconduit d'année en année comme le serait un CDD : sans garantie aucune d'être embauché et payé à temps plein. Une différence ? Oui : une indemnité de licenciement ridicule si le Rectorat venait à ne proposer aucun poste. Maigre consolation pour des collègues qui peuvent être là, pour certain.e.s, depuis plus de 10 ans et qui occupent donc un emploi pérenne !

Les chefs d'établissement du privé s'alarment aujourd'hui que les maîtres délégué.e.s des établissements privés soient moins bien rémunérés que leurs homologues précaires des établissements publics. Philanthropie ? Non, inquiétude - fondée - que maîtres délégué.e.s préfèrent travailler dans l'Enseignement public. Preuve en est : ces mêmes directions n'ont jamais cherché à aligner les salaires des personnels OGEC sur ceux de leurs homologues de l'Enseignement public. Cette inquiétude est donc fondée sur la crainte, terre-à-terre, de dysfonctionnements dans la bonne marche de « leur » établissement et que cette situation compromette à moyen terme le recrutement d'enseignant.e.s dans l'Enseignement privé.

Année	SMIC	Certifiés PLP/PE	% DU SMIC	MAIL	% DU SMIC
1980*	2 317,42 F	4 766,05 F	205,66 %	4 367,73 F	188,47 %
1990*	5 156,19 F	8 272,09 F	160,43 %	7 580,86 F	147,02 %
2000	7 101,38 F	9 663,66 F	136,08 %	8 856,04 F	124,71 %
2011	1 365,00 €	1 615,97 €	118,39 %	1 486,32 €	108,89 %
2016	1 466,62 €	1 615,97 €	110,18 %	1 486,32 €	101,34 %
2017**	1 480,27 €	1 784,04 €	120,52 %	1 495,24 €	101,01 %
2017***	1 480,27 €	1 794,75 €	121,24 %	1 504,21 €	101,62 %

* A indices statutaires 2000 pour les années 1980 & 1990.

** Au 1^{er} janvier 2017. Sans l'augmentation du point d'indice de février 2017 (+0.6%).

*** Au 1^{er} février 2017 et l'augmentation du point d'indice.

Les revendications de la CGT sont autrement motivées : **si nous souhaitons une évolution statutaire pour nos collègues et une rémunération fortement réévaluée, c'est d'abord pour qu'ils puissent vivre dignement de leur travail !**

Plus de 23000 maîtres délégués travaillent dans l'enseignement privé en 2017, soit 16% des effectifs enseignants. 1000 d'entre eux sont classés MA1.

Moins de 2800 contrats sont ouverts aux concours internes et réservés cette année !

.../...



Comment accepter qu'un.e enseignant.e, occupant un emploi - bien souvent - éloigné de son domicile, perçoivent moins de 1200 euros par mois ? Nous ajoutons que de nombreux collègues, à temps partiel imposé, travaillent pour moins de 1000€ nets mensuels !

L'évolution statutaire de ces collègues précaires relève d'un choix politique et d'une décision du Ministère que nous revendiquons avec force. Aucun.e enseignant.e ne doit travailler pour un salaire inférieur à 1800 euros nets ! Cette prise de décision est urgente.

Dans l'attente, un mécanisme très simple vous permet immédiatement, Mesdames les Rectrices, Messieurs les Recteurs, de modifier considérablement la vie de ces collègues et de leurs familles : la circulaire du Directeur des Affaires Financières du Ministère de l'Education Nationale n° 2015-184 du 2 novembre 2015 prévoit (point 2.1) :

« Pour tenir compte de son expérience professionnelle, de la rareté des candidats dans la discipline concernée (par exemple une discipline technique) ou de la spécificité du besoin à couvrir, l'autorité académique a la possibilité de classer un maître délégué dans l'échelle de rémunération de MA1. Ces éléments doivent être appréciés par les autorités académiques au regard des circonstances locales du marché de l'emploi et compte tenu des moyens mis à leur disposition. »

Avant qu'une mesure ne modifie en profondeur leur situation, nous vous demandons donc de classer dès maintenant l'ensemble des maîtres délégué.e.s

de l'académie sur l'échelle de rémunération des MA1 (1^{ère} catégorie). Cette mesure qui conduirait à une augmentation immédiate d'environ 40 point d'indice (soit environ 150€ mensuels nets) ne compensera certes pas complètement la perte de pouvoir d'achat des précaires de l'Education nationale. Néanmoins, ce serait un geste fort pour ces professionnel.le.s au vu des compétences et des responsabilités que vous leur demandez.

Pour la CGT, l'objectif reste la remise en place de réelles mesures de lutte contre la précarité par le biais d'un véritable statut et d'une titularisation via un accès à l'échelle de rémunération des certifiés/PLP/PEPS/PE dans des conditions simplifiées. Cette décision n'est que transitoire mais elle apporterait une réponse immédiate à un besoin vital pour de très nombreux collègues, rouages essentiels des établissements de l'académie.

Nous vous demandons, Mesdames les Rectrices, Messieurs les Recteurs, de vous engager sur ce point et de recevoir, partout sur le territoire, les représentants de la CGT pour organiser ces évolutions

CGT Enseignement Privé
Montreuil, le 25 mars 2017

« Aucun enseignant ne doit exercer pour un salaire inférieur à 1800 euros nets ! Cette prise de décision est urgente ! »

La liberté, c'est de se syndiquer !



Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone : Mail :

Établissement :

À retourner à :

Je souhaite :

- Prendre contact
- Adhérer au SNEIP-CGT

CGT Enseignement Privé - Case 544
263 rue de Paris - 93515 Montreuil Cédex

Vous pouvez également adhérer directement sur

www.cgt-ep.org

